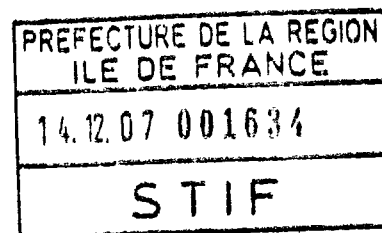


Délibération n° 2007/0952

Séance du 12 décembre 2007

**AVANT-PROJET COMPLEMENTAIRE
A3C – TRAMWAY SUR PNEUS
CHATILLON VELIZY VIROFLAY**



Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la régie des transports parisiens, en application de l'article 13 du décret n°59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut de la Régie autonome des transports parisiens, et notamment son article 2.1.
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- VU** le contrat de Plan Etat- Région 2000-2006, signé le 18 mai 2000,
- VU** le contrat de projets État- Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007,
- VU** la délibération n°2006/1164 du conseil du syndicat des transports d'Ile-de-France, séance du 13 décembre 2006,
- VU** la délibération du conseil d'administration de la RATP du 30 Novembre 2007,
- VU** le rapport n° 2007/0952,
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 5 décembre 2007,

CONSIDERANT que la convention relative à la première tranche fonctionnelle TF1 de cette opération a été notifiée le 9 août 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'avant-projet complémentaire relatif à l'aménagement de la section souterraine du Tramway Chatillon Vélizy Viroflay, annexé à la présente délibération, est approuvé. Les réserves émises lors de l'approbation de l'avant-projet sont levées conformément à l'annexe au présent rapport, permettant de fixer le coût d'objectif global à 381,70 M€ aux conditions économiques de janvier 2006.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON
